

CAHIER DES CHARGES

Groupe froid



1. Présentation générale

Le Centre Médical Rocheplane (CMR) est un établissement de Soins de Suite et de Réadaptation avec une capacité d'accueil de 247 lits en hospitalisation complète et de 44 places en hospitalisation de jour représentant une file active de 600 patients par an.

Le CMR est un établissement privé, à but non lucratif, participant au service public hospitalier, il est géré par la fondation AUDAVIE, reconnue d'utilité publique.

Le Centre Médical Rocheplane s'est engagé depuis plusieurs années dans la transition énergétique. Son projet est articulé autour de trois axes :

- la maîtrise des consommations énergétiques
- le développement des énergies renouvelables
- l'adaptation au changement climatique

2. Présentation du marché

Le Centre Médical Rocheplane souhaite confier à un prestataire le remplacement du groupe froid principal de son bâtiment situé en toiture, d'une puissance de 700 kW.

3. Modalités du marché

3.1 Réalisation de l'installation

La réalisation de l'installation, incluant la fourniture et la pose du groupe froid, des deux pompes de circulation d'eau glacée ainsi que l'adaptation des réseaux, sera entièrement à la charge du prestataire.

Ceci comprend également les frais liés aux raccordements électriques et aux automatismes (commande GTC et report des défauts).

Le groupe froid existant devra être consigné, déconnecté et évacué par le titulaire du marché.

Si des travaux préalables ou annexes sont nécessaires à l'intégration du nouvel équipement, les candidats devront les identifier et les préciser de manière explicite dans leur offre.

Le candidat devra intégrer dans son offre une mission d'étude et de conseil sur le positionnement le plus adapté du groupe froid sur le site, au regard des contraintes techniques, structurelles, d'accessibilité, de maintenance, d'exposition thermique et des évolutions climatiques. Si le maintien en toiture est proposé, cette solution devra être justifiée. Toute variante ou préconisation d'implantation devra être argumentée au regard de la performance, de la pérennité de l'installation et des contraintes du site.

Par ailleurs, si l'ajout de glycol est requis pour assurer la protection du réseau, cette fourniture ainsi que sa mise en œuvre seront intégralement à la charge du titulaire du marché.

Le groupe froid actuel est un Powerciat LXC 3050 Z HPS au R407C (n° série : 911921/0001)

Le groupe froid proposé devra être un modèle à vis de type AIR/EAU, capable de fonctionner sous des températures extérieures allant jusqu'à 45 °C (à l'ombre), et les candidats préciseront le comportement et les performances de leur solution en conditions climatiques extrêmes, notamment au-delà de 45 °C.

La solution proposée devra garantir une température de sortie d'eau glacée de 7 °C sans déclenchement en haute pression, ou préciser, le cas échéant, les limites de fonctionnement et les dispositions prévues pour y faire face.

Un exemple conforme à ces exigences est le modèle CARRIER 30KAV-ZE 08000A.

Conditions de fonctionnement :

- Mode : froid
- Puissance frigorifique : 760 KW
- Rendement énergétique de refroidissement EER : 2.730
- Puissance absorbée de l'unité : 281 KW
- Niveau de puissance acoustique : 93.5dB
- Niveau de pression sonore à 10m:/ 61Db
- Puissance mini : 73.1 KW, Puissance maxi 760 KW
- Température de sortie : 7°C, Température d'entrée 12°C
- Débit de fluide : 40.8 l/s
- Température d'entrée d'air : 40°C
- Concernant la réalisation, le Centre Médical Rocheplane exige que :
- Les travaux soient réalisés par du personnel qualifié, disposant des compétences professionnelles requises (étanchéité, électricité, génie climatique/froid, automatismes...). Ces compétences devront être justifiées par une formation diplômante et/ou une expérience professionnelle confirmée.
- Toute sous-traitance devra être préalablement déclarée et soumise à l'accord écrit du CMR.
- Les entreprises soient à jour de leurs obligations légales, et dispose de toutes des garanties réglementaires couvrant l'intégralité des activités et travaux réalisés.
- Les entreprises s'engagent à remettre au CMR l'ensemble des documents relatifs à l'installation (DOE complet, schémas électriques, synthèse du schéma hydraulique à afficher près du groupe, garanties du matériel, attestations...).
- Étant donné que le bâtiment est classé ERP type U 3^e catégorie, les entreprises doivent préciser les dispositions réglementaires retenues pour l'installation du groupe froid, notamment concernant la conformité du fluide frigorigène aux exigences ERP et environnementales.
- Une vigilance particulière sera accordée à la maîtrise de la consommation énergétique du nouvel équipement, qui devra présenter des performances inférieures en termes de consommation électrique par rapport au modèle actuellement en place. Le titulaire du marché devra s'engager sur ce point.
- L'installation photovoltaïque du site utilise le réseau électrique du groupe froid comme point d'injection, la déconnexion et la reconnexion devront être réalisées avec une attention particulière afin de garantir la continuité complète de la production photovoltaïque durant la phase de travaux.
- Les travaux devront être réalisés durant la période d'arrêt de la production d'eau glacée, comprise entre octobre 2026 et avril 2027. Le nouvel équipement devra impérativement être pleinement opérationnel au 1^{er} mai 2027 sous peine de pénalités applicable. Les modalités de pénalités de retard seront définies dans le contrat conclu avec le titulaire retenu.

3.4 Exploitation/Maintenance de l'installation

Le prestataire s'engage à fournir au CMR les gammes de maintenance nécessaire à l'installation pour la mise en place d'un contrat de maintenance.

Le prestataire devra préciser les conditions de maintenance de son installation et s'engager sur le coût des prestations associées.

3.5 Formalités administratives

Le prestataire retenu aura à sa charge :

- les formalités administratives y compris l'analyse structure par un bureau d'étude (respect de la réglementation des charges par rapport au bâtiment).
- les démarches administratives pour obtention des CEE si possible.

3.6 Plan de prévention

Le prestataire doit respecter les règles et contraintes liées à l'exécution des prestations pendant les périodes d'exploitation du site.

A la signature du contrat, le prestataire s'engage à signer le plan de prévention des risques associés à son activité dans l'établissement.

Le prestataire doit prévoir et exécuter toutes les prestations nécessaires à la prévention des risques et faire le nécessaire auprès des services techniques de l'établissement pour obtenir les autorisations de travail réglementaires (permis de feu, consignations, grutage...).

4. Dispositions administratives

4.1 Normes et législation

Les matériels et les prestations faisant l'objet du marché doivent être conformes aux normes et à la législation en vigueur.

À tout moment, le CMR pourra déclencher une procédure d'audit dans laquelle le candidat sera tenu de démontrer le respect des normes et législations susvisées.

4.2 Obligation de confidentialité

Le candidat est tenu de maintenir la confidentialité attachée à toute communication de renseignements, documents ou objets quelconques qui lui seraient faite à l'occasion de l'exécution de la consultation ou du marché futur.

Le prestataire retenu doit informer ses sous-traitants éventuels des obligations de confidentialité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

La plus grande correction et la plus grande réserve seront exigées du personnel intervenant sur le site du CMR. Tout défaut concernant le comportement devra entraîner le remplacement immédiat du personnel concerné sur demande du CMR.

4.3 Responsabilité et assurance

Le prestataire s'engage à assumer toutes les conséquences des dommages de toutes natures causés au personnel ou aux biens du CMR ou de tiers à l'exécution du marché, ou du fait d'une omission, insuffisance ou erreur du contractant ou de l'un de ses sous-traitants éventuels.

Le prestataire doit souscrire et maintenir en état de validité pendant la durée de sa prestation, à ses frais, toutes les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CMR et des tiers, victimes de dommages causés par l'exécution des prestations.

À tout moment durant l'exécution du marché, le candidat doit être en mesure de produire une attestation établissant l'étendue de la garantie souscrite, sur demande du CMR et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

5. Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères définis ci-dessous, après analyse et classement des offres conformes.

Le Centre Médical Rocheplane se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation, ou de la déclarer infructueuse, sans indemnité pour les candidats.

5.1 Critères de notation des offres

Les offres seront analysées et classées selon les critères pondérés suivant :

1. Prix global de l'opération – 45 %

Ce critère sera apprécié sur la base du coût global proposé par le candidat, incluant notamment :

- La fourniture du groupe froid ;
- La dépose et l'évacuation de l'installation existante ;
- La fourniture et le remplacement des pompes ;
- Les raccordements hydrauliques, électriques et automatismes ;
- Les prestations de mise en service ;
- Les coûts annexes identifiés dans l'offre.

2. Valeur technique de la solution proposée – 45 %

Ce critère sera apprécié au regard des éléments suivants :

Performance et qualité de l'équipement proposé – 20 %

Ce sous-critère portera notamment sur :

- Conformité au cahier des charges
- Performance énergétique (EER, consommation électrique)
- La maîtrise des consommations électriques
- Le niveau sonore de l'installation
- Fiabilité et pérennité de la technologie
- La conformité aux exigences réglementaires et environnementales applicables.

Méthodologie de réalisation des travaux – 15 %

Ce sous-critère portera notamment sur :

- L'organisation générale du chantier
- Les moyens humains et techniques mobilisés
- La gestion des coactivités et des risques
- Les mesures mises en œuvre pour garantir la continuité d'exploitation du site
- La prise en compte des contraintes liées à l'installation photovoltaïque existante.

Délais et planning d'exécution – 10 %

- La cohérence du planning proposé
- Le respect de la période de travaux définie au cahier des charges
- Les engagements du candidat concernant la mise en service complète de l'installation au plus tard le 1er mai 2027.

3. Prestations associées et qualité de l'offre – 10 %

Ce sous-critère portera notamment sur :

Accompagnement et maintenance – 5 %

- Fourniture des gammes de maintenance
- Conditions de maintenance proposées
- Assistance à la mise en service
- Qualité et exhaustivité du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Qualité de la réponse – 5 %

- Clarté de l'offre
- Exhaustivité des documents
- Qualité du mémoire technique
- Identification des éventuels travaux annexes nécessaires à l'installation.
- Identification des contraintes du projet
- La pertinence de l'analyse du positionnement du groupe froid au regard des contraintes du site et des conditions climatiques futures.

5.2 Modalités d'attribution des offres

Le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note globale au regard des critères de jugement des offres définis au présent cahier des charges.

Le Centre Médical Rocheplane se réserve la possibilité d'engager une phase de clarification avec un ou plusieurs candidats afin de préciser certains éléments techniques, financiers ou contractuels de leur offre, sans que cela ne remette en cause l'égalité de traitement entre les candidats.

Le marché donnera lieu à la signature d'un contrat écrit entre le Centre Médical Rocheplane et le titulaire retenu.

En cas de contradiction entre les pièces contractuelles, l'ordre de priorité sera le suivant :

1. Le contrat signé ;
2. Le présent cahier des charges et ses éventuelles annexes ;
3. L'offre du titulaire.

5.3 Conditions de paiement

Les paiements seront effectués par virement bancaire, dans un délai de 30 jours fin de mois à compter de la réception d'une facture conforme.

Le candidat devra préciser dans son offre les modalités de facturation proposées, notamment les éventuelles situations intermédiaires de travaux.

Sauf accord contraire formalisé entre les parties, les paiements seront réalisés sur présentation des justificatifs d'avancement des prestations effectivement réalisées.

Le solde final ne pourra être facturé qu'après :

- la mise en service complète de l'installation ;
- la réalisation des essais de fonctionnement ;
- la remise du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- la levée des éventuelles réserves émises lors de la réception des travaux ou, à défaut, selon les modalités convenues entre les parties.

5.4 Pièces à fournir par le candidat retenu

Le candidat retenu devra fournir, avant la signature du contrat :

- Un extrait Kbis de moins de 3 mois ;
- Une attestation de vigilance de moins de 6 mois ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- Une attestation d'assurance couvrant les activités objet du marché ;
- Une attestation d'assurance décennale lorsque la réglementation rend celle-ci applicable aux travaux réalisés.
- Les certificats de capacité et habilitations réglementaires nécessaires à la réalisation des prestations, notamment pour les interventions sur les installations frigorifiques et les fluides frigorigènes
- La liste des éventuels sous-traitants pressentis ainsi que la nature des prestations sous-traitées ;
- Les coordonnées du responsable de chantier désigné pour l'opération.

Le Centre Médical Rocheplane se réserve le droit de demander tout document complémentaire nécessaire à la vérification de la capacité technique, professionnelle, financière ou réglementaire du candidat retenu.

6. Modalité de retour des offres

6.1 Présentation de l'offre

Par le dépôt de son offre, le candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents de la consultation et en accepter sans réserve les termes.

Toute condition générale ou particulière du candidat contraire au présent cahier des charges sera réputée non écrite et inopposable au Centre Médical Rocheplane.

Le candidat est tenu de remettre une proposition complète et détaillée comprenant a minima les éléments suivants :

- Présentation générale de l'entreprise ;
- Qualité, fonction et habilitation de la personne signataire de l'offre ;
- Numéros d'enregistrement professionnels ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- Chiffre d'affaires réalisé au cours des trois dernières années ;
- Références récentes et vérifiables de remplacement ou d'installation de groupes froids de puissance équivalente réalisées au cours des cinq dernières années ;
- Certifications, habilitations et certificats de capacité détenus, notamment pour les interventions sur installations frigorifiques et fluides frigorigènes ;
- Description détaillée de la solution technique proposée ;
- Une note d'analyse justifiant le positionnement proposé pour le groupe froid, incluant, le cas échéant, l'évaluation des contraintes d'exposition climatique, d'accessibilité, de maintenance et d'intégration au site.
- Fiches techniques et documentations des équipements proposés ;
- Mémoire technique présentant la méthodologie de réalisation des travaux ;
- Description des moyens humains et techniques affectés à l'opération ;
- Planning prévisionnel d'exécution ;
- Description des éventuels travaux annexes ou adaptations nécessaires à l'installation ;
- Conditions de garantie des équipements ;
- Durée de garantie constructeur ;
- Étendue de la garantie (pièces, déplacements et interventions) ;

- Conditions d'intervention pendant la période de garantie (délais d'intervention, assistance technique, modalités de prise en charge) ;
- Conditions de maintenance proposées ;
- Fourniture des gammes de maintenance.

Toute offre incomplète ou non conforme pourra être déclarée irrégulière et écartée de l'analyse.

6. 2 Le prix

Les prix seront exprimés en euros hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

Le candidat devra présenter une offre de prix détaillée distinguant à minima les postes suivants :

- Fourniture du groupe froid proposé ;
- Fourniture et remplacement des pompes de circulation ;
- Dépose, consignation et évacuation du groupe froid existant ;
- Travaux hydrauliques ;
- Travaux électriques et automatismes ;
- Frais de mise en service et essais de fonctionnement ;
- Frais liés aux démarches administratives éventuelles ;
- Coûts de maintenance proposés ;
- Autres coûts annexes (garanties, recyclage, traitement des déchets, DEEE, etc.).

L'offre devra également inclure l'ensemble des prestations nécessaires à la parfaite réalisation de l'opération, notamment :

- La signalisation et le balisage des zones de travail ;
- Les moyens de levage, manutention et grutage nécessaires ;
- Le nettoyage du chantier et l'évacuation des déchets ;
- Les fournitures nécessaires à la mise en conformité et au bon fonctionnement de l'installation, y compris l'ajout éventuel de glycol prévu au présent cahier des charges ;
- Les études préalables nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Les frais généraux, frais accessoires et toutes sujétions d'exécution.

Le candidat devra identifier de manière explicite tout poste ou prestation non inclus dans son offre.

Le prix sera analysé globalement, en tenant compte du coût complet de l'opération, des performances énergétiques de la solution proposée, ainsi que des éventuelles aides financières ou certificats d'économies d'énergie (CEE) mobilisables dans le cadre du projet.

L'absence de chiffrage d'un poste nécessaire à la réalisation complète de l'opération sera réputée incluse dans le prix global de l'offre.

6.3 Visite des locaux

La visite des locaux est obligatoire pour la validité de l'offre. Toute offre remise sans participation à une visite préalable pourra être déclarée irrégulière.

Les visites seront organisées sur rendez-vous, en fonction des disponibilités des candidats et du Centre Médical Rocheplane.

Les candidats devront prendre contact avec **Seddick TAZGHAT**, Responsable Technique et Sécurité du Centre Médical Rocheplane, afin de convenir d'une date de visite.

À l'issue de la visite, une attestation de visite sera établie par le Centre Médical Rocheplane. Cette attestation devra être jointe à l'offre.

Toute question technique soulevée lors de la visite et susceptible d'intéresser l'ensemble des candidats pourra faire l'objet d'une réponse commune transmise à l'ensemble des entreprises ayant participé à la consultation.

6.4 Date de retour des offres

Les offres complètes devront être remises au plus tard le **10 septembre 2026 à 17h00**, à l'adresse mail : jennyfer.foray@rocheplane.org

Il appartient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son offre avant la date et l'heure limites de remise.

Toute offre reçue après la date et l'heure limites fixées dans le présent cahier des charges pourra être déclarée irrecevable.

6.5 Validité des offres

Les offres remises par les candidats devront rester valables pendant une durée de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres. Durant cette période, les candidats s'engagent à maintenir les prix, les délais et les conditions techniques proposés.

6.6 Contacts

Toute demande de renseignement devra être formulée par écrit (courriel). Les réponses apportées par le Centre Médical Rocheplane pourront être communiquées à l'ensemble des candidats lorsque leur contenu est susceptible d'avoir une incidence sur la préparation des offres.

Pour toute information complémentaire :

- Informations liées aux achats :
Jennyfer Foray – Tél. 04 57 42 40 31
Email : jennyfer.foray@rocheplane.org
- Informations liées aux travaux et pour RDV de visite :
Seddick Tazghat – Tél. 04 57 42 40 59
Email : seddick.tazghat@rocheplane.org